Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 085-258502962-20260303-D017_COS030326-DE

D017-COS030326

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à neuf heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Damien GRASSET.

Présents : Yoann GRALL, Thierry RICHARDEAU, Nicole BOULINEAU, Evelyne CHAUVEL, Frédéric FOUQUET, Guy AIRIAU, Guy PLISSONNEAU, Anne AUBIN-SICARD, Alexandra GABORIAU, Gisèle SEWERYN, Patrice PAGEAUD, Isabelle CADOU, Loïc PERON, Noël VERDON, Mauricette MAUREL, Philippe RUCHAUD, Sonia GINDREAU, Joël MONVOISIN, Adeline AUBERGER, Alain SCHMUTZ, Yannick SOULARD, Thierry COUILLAUD, Stéphane BOUILLAUD, Jean-Jacques DURAND, Stéphane GUILLON, Lionel PAGEAUD, Anne BOISTEAU-PAYEN, Claude DURAND, Damien GRASSET, Jean-Marie GRIMAUD, Xavier BILLAUD

Excusés représentés :
Thomas GISBERT de CALLAC représenté par Jacques RIGALLEAU
Xavier BERNARD représenté par Noël PERCHOT
Jean-François PEROCHEAU représenté par Bernard GAUVRIT
Pierre CAREIL représenté par Jacky MARCHETEAU
Jacques GAUTIER représenté par Francis BEAUFOUR
Christian GUENION représenté par Pascal COUSIN
Arnaud PRAILE représenté par Béatrice LANDREAU
Anthony BONNET représenté par Cécile BARREAU
Manuel GUIBERT représenté par Pascal THIBAULT

Excusés ayant donné pouvoir :
Jean-Michel ROUILLE ayant donné pouvoir à Damien GRASSET
Lydie VRIGNAUD ayant donné pouvoir à Nicole BOULINEAU
Sabine ROIRAND ayant donné pouvoir à Guy PLISSONNEAU
Cécile DREURE ayant donné pouvoir à Gisèle SEWERYN
Christophe HOGARD ayant donné pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

Excusés :
Patrice AUBERNON, Jessica TESSIER, Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, Miguel CHARRIER, Pascal MORINEAU, François PETIT, Jean-Pierre CHAPALAIN, Alain ROCHEREAU, Loïc CHUSSEAU, Pascal PAQUEREAU, Bernard LANDAIS, Jérôme CARVALHO, David BELY, Thierry GANACHAUD, Lionel GAZEAU, Jean-Louis LAUNAY, Jean-François FRUCHET

Date de convocation : 18 février 2026
Membres en exercice : 62
Présents : 40
Votants : 45

Création du CST et fixation de sa composition

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Le Président rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Président précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 52 agents (37 femmes et 15 hommes).

Le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, le Président rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :
-lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 085-258502962-20260303-D017_COS030326-DE

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :
-le maintien ou non du paritarisme ;
-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier adressé le 27 janvier 2026 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 52 agents (37 femmes et 15 hommes),
Considérant que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 10 décembre 2026 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité social territorial (CST),

Sur proposition de Monsieur le Président, le comité syndical est invité à délibérer pour :

- Créer son Comité Social Territorial, dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

- Fixer le nombre de représentants du syndicat Trivalis à trois (3), instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

- Décider le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants du syndicat Trivalis.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical :

- Crée son Comité Social Territorial, dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

- **Fixe** le nombre de représentants du syndicat Trivalis à trois (3), instaurant ainsi le paritarisme numérique ;

- **Décide** le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants du syndicat Trivalis.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Damien Grasset
Président de Trivalis
4 mars 2026

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Guy Plissonneau
Trivalis - 1er Vice-Président
4 mars 2026

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).